

# COMMUNE DE DAGNEUX

## ARRETE

N°2006/07-2	<b>Dénomination de rue de La Plaine</b>	Date 26/07/2006
-------------	---	--------------------

Le Maire de DAGNEUX (Ain)

Vu le Code de la Route,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 601.5

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi n° 83-3 du 7 janvier 1983,

Considérant la réalisation d'une nouvelle voirie desservant la Zone d'activité de La Plaine sis sur les communes de Dagneux, La Boisse et Montluel,

Considérant la dénomination de la portion existante depuis l'autoroute au carrefour du VC100/RD 84C dite Chemin de la Plaine,

Considérant le besoin d'homogénéité d'appellation sur les 3 communes précitées, et le nouveau statut de la voirie,

## ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La voirie prendra la dénomination de Rue de La Plaine, du rond point des Chartinières (RD61), jusqu'à son autre extrémité au carrefour avec le VC100/RD 84 C.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire par plaque de rue sera mise en place sous l'autorité des services techniques de la Communauté de Communes du Canton de Montluel, en charge du patrimoine de ladite voirie.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux (2) mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de la publication en Préfecture de l'Ain
- Date de sa publication/ et ou de sa notification

**ARTICLE 4 :** Le(a) Directeur(rice) Général(e) des Services, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ~~Monsieur le Préfet de l'Ain~~
- DDE Subdivision de la Côtière
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL

Fait et Arrêté en Mairie de la commune de Dagneux, Le 26 juillet 2006.

Le MAIRE,

